

AVENANT NUMÉRO 4

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE GESGAPEGIAG POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023

- ENTRE :** LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE GESGAPEGIAG,
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelé le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,
agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le
secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les
Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après
appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers;

ATTENDU QUE cette modification vise notamment à augmenter le budget opérationnel du Corps de police de Gesgapegiag à partir de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QUE cette modification vise également à accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout de deux (2) policiers additionnels pour la prestation des services policiers;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également modifier l'Entente afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2024;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024.
4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

2.1.2 Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet),

incluant le directeur du corps de police, et de cinq (5) policiers, incluant le directeur du corps de police, à compter de 2020-2021. À compter de l'exercice financier 2022-2023 et pour les suivants à la présente entente, le corps de police sera constitué d'un effectif minimum de sept (7) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

5. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
 - 577 217 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 593 090 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 980 288,29 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 222 616,29 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 934 530, 72 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 156 022, 72 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 319 995 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 1 356 295 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;totalisant 5 761 416,01 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

6. Les sous-paragraphe 4.2.2 e) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- e) Pour l'exercice financier 2022-2023 :
 - 686 397 \$ pour le Canada;
 - 633 598 \$ pour le Québec.

7. Le sous-paragraphe 4.2.2 f) est ajouté à l'Entente :

- f) Pour l'exercice financier 2023-2024 :
 - 705 273 \$ pour le Canada;
 - 651 022 \$ pour le Québec.

8. L'Annexe A de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2022-2023 et ajout de l'exercice financier 2023-2024.

9. Le paragraphe 4.5.1 est remplacé par le suivant :

- 4.5.1 Les modalités suivantes s'appliquent au report des fonds non dépensés :
- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit;
 - b) L'avis doit décrire comment le Conseil prévoit utiliser les fonds non dépensés et inclure tout renseignement exigé par le Canada et le Québec et doit être présenté conformément à l'état de fonds non dépensés approuvés fourni à l'Annexe D - État des flux de trésorerie;
 - c) Les fonds non dépensés doivent être clairement indiqués dans l'état des flux de trésorerie exigé au paragraphe 4.3.1 ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Toute somme qui n'est pas dépensée à l'expiration de la présente Entente, à moins qu'elle soit renouvelée, constitue une dette envers le Canada et le Québec.

10. Sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024 sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2024 les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2025 les dispositions de la présente entente seront échues.
11. Les annexes D et E de l'Entente sont remplacées par l'Annexe D jointe au présent avenant.
12. Toute référence à l'Annexe E dans l'Entente est une référence à l'Annexe D.
13. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
14. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,


LE CHEF

March 30 2023
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

Bourdages, Antoine Digitally signed by Bourdages,
Antoine
Date: 2023.03.22 10:57:53 -04'00'

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE
AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LE SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

Revenus pour l'exercice financier 2022-2023
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	686 397,00 \$
Gouvernement du Québec	633 598,00 \$
Sous-total – En espèce	1 319 995,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 319 995,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 319 995,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2022-2023
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	4 101,00 \$	3 786,00 \$		7 887,00 \$
Coûts des installations policières	2 617,00 \$	2 415,00 \$		5 032,00 \$
Dépenses administratives	51 573,00 \$	47 605,00 \$		99 178,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	22 925,00 \$	21 161,00 \$		44 086,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	237,00 \$	218,00 \$		455,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	7 922,00 \$	7 313,00 \$		15 235,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	25 224,00 \$	23 284,00 \$		48 508,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	1 105,00 \$	1 020,00 \$		2 125,00 \$
Organes directeurs de la police	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	522 176,00 \$	482 012,00 \$		1 004 188,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	20 633,00 \$	19 045,00 \$		39 678,00 \$
Voyages en régions éloignées	17 484,00 \$	16 139,00 \$		33 623,00 \$
Sous-total – En espèce	686 397,00 \$	633 598,00 \$	0,00 \$	1 319 995,00 \$
Dépenses totales :	686 397,00 \$	633 598,00 \$	0,00 \$	1 319 995,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2023-2024
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	705 273,00 \$
Gouvernement du Québec	651 022,00 \$
Sous-total – En espèce	1 356 295,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 356 295,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 356 295,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2023-2024
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	6 598,00 \$	6 090,00 \$		12 688,00 \$
Coûts des installations policières	2 583,00 \$	2 385,00 \$		4 968,00 \$
Dépenses administratives	53 719,00 \$	49 587,00 \$		103 306,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	24 485,00 \$	22 602,00 \$		47 087,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	248,00 \$	229,00 \$		477,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	9 273,00 \$	8 560,00 \$		17 833,00 \$
Équipement policier	17 989,00 \$	16 605,00 \$		34 594,00 \$
Formation et recrutement	14 533,00 \$	13 416,00 \$		27 949,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 563,00 \$	2 365,00 \$		4 928,00 \$
Organes directeurs de la police	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	524 784,00 \$	484 415,00 \$		1 009 199,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	24 160,00 \$	22 302,00 \$		46 462,00 \$
Voyages en régions éloignées	16 538,00 \$	15 266,00 \$		31 804,00 \$
Sous-total – En espèce	705 273,00 \$	651 022,00 \$	0,00 \$	1 356 295,00 \$
Dépenses totales :	705 273,00 \$	651 022,00 \$	0,00 \$	1 356 295,00 \$

ANNEXE D
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

État de Fonds non Dépensés Approuvés							
Identification du dossier (numéro de projet, région,....autre)	Nom du Bénéficiaire	Titre du Projet / Programme				Type du Financement	
0	0	0				Contribution	
Résumé du Fonds non dépensés approuvés	Exercice Financier en cours	Exercice Financier Précédents					
	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX
Montant Total	0.00						
Postes budgétaires des dépenses tels qu'identifiés dans les modalités	Fonds non dépensés approuvés	Montant réel du trimestre 1	Montant réel du trimestre 2	Montant réel du trimestre 3	Montant réel du trimestre 4	Montant réel cumulé à ce jour	Solde
Totaux (lignes)	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Attestation du directeur financier ou son représentant autorisé							
Je soussigné, certifie que l'état des revenus et des dépenses détaillé ci-joint présente adéquatement les revenus reçus et les dépenses encourues par le bénéficiaire pour la période indiquée. Sécurité publique et protection civile Canada peuvent demander à tout moment les pièces justificatives pour des fins de vérification.							
Signature : (Nom en lettres encreuses et signature)						Date:	
Attestation de l'agent de programme							
J'ai vérifié les dépenses présentées dans la demande de remboursement et j'atteste qu'elles correspondent aux dépenses admissibles énumérées dans l'entente de Contribution et ne dépassent pas le maximum autorisé pour chaque catégorie.							
Signature : (Nom en lettres encreuses et signature)						Date:	
Notes: * Amortissement (non permis) Les immobilisations supérieures à 5 000 \$ ne sont généralement pas admissibles sous les modalités des programmes de SP, toutefois, dans le cas où une catégorie de dépense admissible sous l'un de ces programmes permet des immobilisations supérieures à 5 000 \$, le montant de l'article (s) doit être identifié et d'autres activités de conciliation de ces dépenses devront être effectuées. Pour plus d'information veuillez-vous référer à votre entente ou à la politique sur les paiements de transfert.							

AVENANT NUMÉRO 4

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE GESGAPEGIAG POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023

ENTRE : **LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE GESGAPEGIAG,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelé le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,
agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le
secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les
Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après
appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers;

ATTENDU QUE cette modification vise notamment à augmenter le budget opérationnel du Corps de police de Gesgapegiag à partir de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QUE cette modification vise également à accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout de deux (2) policiers additionnels pour la prestation des services policiers;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également modifier l'Entente afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2024;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

2.1.2 Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet),

incluant le directeur du corps de police, et de cinq (5) policiers, incluant le directeur du corps de police, à compter de 2020-2021. À compter de l'exercice financier 2022-2023 et pour les suivants à la présente entente, le corps de police sera constitué d'un effectif minimum de sept (7) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

5. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
 - 577 217 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 593 090 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 980 288,29 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 222 616,29 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 934 530, 72 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 156 022, 72 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 319 995 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 1 356 295 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;totalisant 5 761 416,01 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

6. Les sous-paragraphe 4.2.2 e) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- e) Pour l'exercice financier 2022-2023 :
 - 686 397 \$ pour le Canada;
 - 633 598 \$ pour le Québec.

7. Le sous-paragraphe 4.2.2 f) est ajouté à l'Entente :

- f) Pour l'exercice financier 2023-2024 :
 - 705 273 \$ pour le Canada;
 - 651 022 \$ pour le Québec.

8. L'Annexe A de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2022-2023 et ajout de l'exercice financier 2023-2024.

9. Le paragraphe 4.5.1 est remplacé par le suivant :

4.5.1 Les modalités suivantes s'appliquent au report des fonds non dépensés :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit;
- b) L'avis doit décrire comment le Conseil prévoit utiliser les fonds non dépensés et inclure tout renseignement exigé par le Canada et le Québec et doit être présenté conformément à l'état de fonds non dépensés approuvés fourni à l'Annexe D - État des flux de trésorerie;
- c) Les fonds non dépensés doivent être clairement indiqués dans l'état des flux de trésorerie exigé au paragraphe 4.3.1 ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Toute somme qui n'est pas dépensée à l'expiration de la présente Entente, à moins qu'elle soit renouvelée, constitue une dette envers le Canada et le Québec.

10. Sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024 sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2024 les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2025 les dispositions de la présente entente seront échues.
11. Les annexes D et E de l'Entente sont remplacées par l'Annexe D jointe au présent avenant.
12. Toute référence à l'Annexe E dans l'Entente est une référence à l'Annexe D.
13. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
14. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE
AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LE SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-03-23

signé le

et

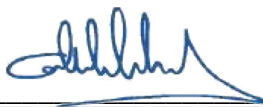


LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

24 mars 2023

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

2023-03-24

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2022-2023

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	686 397,00 \$
Gouvernement du Québec	633 598,00 \$
Sous-total – En espèce	1 319 995,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 319 995,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 319 995,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2022-2023

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	4 101,00 \$	3 786,00 \$		7 887,00 \$
Coûts des installations policières	2 617,00 \$	2 415,00 \$		5 032,00 \$
Dépenses administratives	51 573,00 \$	47 605,00 \$		99 178,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	22 925,00 \$	21 161,00 \$		44 086,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	237,00 \$	218,00 \$		455,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	7 922,00 \$	7 313,00 \$		15 235,00 \$
Équipement policier	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Formation et recrutement	25 224,00 \$	23 284,00 \$		48 508,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	1 105,00 \$	1 020,00 \$		2 125,00 \$
Organes directeurs de la police	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	522 176,00 \$	482 012,00 \$		1 004 188,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	20 633,00 \$	19 045,00 \$		39 678,00 \$
Voyages en régions éloignées	17 484,00 \$	16 139,00 \$		33 623,00 \$
Sous-total – En espèce	686 397,00 \$	633 598,00 \$	0,00 \$	1 319 995,00 \$
Dépenses totales :	686 397,00 \$	633 598,00 \$	0,00 \$	1 319 995,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2023-2024

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	705 273,00 \$
Gouvernement du Québec	651 022,00 \$
Sous-total – En espèce	1 356 295,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 356 295,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 356 295,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2023-2024

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	6 598,00 \$	6 090,00 \$		12 688,00 \$
Coûts des installations policières	2 583,00 \$	2 385,00 \$		4 968,00 \$
Dépenses administratives	53 719,00 \$	49 587,00 \$		103 306,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	24 485,00 \$	22 602,00 \$		47 087,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	248,00 \$	229,00 \$		477,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	9 273,00 \$	8 560,00 \$		17 833,00 \$
Équipement policier	17 989,00 \$	16 605,00 \$		34 594,00 \$
Formation et recrutement	14 533,00 \$	13 416,00 \$		27 949,00 \$
Frais juridiques	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 563,00 \$	2 365,00 \$		4 928,00 \$
Organes directeurs de la police	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	524 784,00 \$	484 415,00 \$		1 009 199,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	24 160,00 \$	22 302,00 \$		46 462,00 \$
Voyages en régions éloignées	16 538,00 \$	15 266,00 \$		31 804,00 \$
Sous-total – En espèce	705 273,00 \$	651 022,00 \$	0,00 \$	1 356 295,00 \$
Dépenses totales :	705 273,00 \$	651 022,00 \$	0,00 \$	1 356 295,00 \$

**ANNEXE D
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

État des flux de trésorerie																			
Identification du dossier (numéro de projet, région,...autre)		Nom du Bénéficiaire						Titre du Projet / Programme						Type du Financement			Exercice Financier		
REVENUS		Revenu cumulé Trimestre 1 / Période 1			Revenu cumulé Trimestre 2 / Période 2			Revenu cumulé Trimestre 3 / Période 3			Revenu cumulé Trimestre 4 / Période 4			Fonds non dépensés approuvés de l'exercice précédent			Total Exercice Financier Cumul Cumul trimestriel / Valeur pour la période		
Sources de Financement	Total Financement	Revenu prévu	Paiement trimestriel	Écart / Différences	Revenu prévu	Paiement trimestriel	Écart / Différences	Revenu prévu	Paiement trimestriel	Écart / Différences	Revenu prévu	Paiement trimestriel	Écart / Différences	Revenu prévu	Dépenses réelles	Solde de surplus	Total Revenus prévus	Total Revenus réels	Solde restant du Financement
Financement de Sécurité publique Canada	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autre financement public (provincial, municipal ou territorial)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres sources de financement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	n/a	n/a	n/a	0.00	0.00	0.00
Total des fonds non dépensés approuvés de l'exercice précédent	0.00	n/a	0.00	n/a	n/a	0.00	n/a	n/a	0.00	n/a	n/a	0.00	n/a	n/a	n/a	n/a	0.00	0.00	0.00
Financement total sous l'Entente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
																		% Cumul approuvée par SP	n/a
																		% Cumul réel de SP	n/a
Postes budgétaires des dépenses tels qu'identifiés dans les modalités		Dépenses Cumulées Trimestre 1 / Période 1			Dépenses Cumulées Trimestre 2 / Période 2			Dépenses Cumulées Trimestre 3 / Période 3			Dépenses Cumulées Trimestre 4 / Période 4			Fonds non dépensés approuvés de l'exercice précédent			Dépenses Cumulées Total Exercice Financier		
	Total Financement	Prévision	Dépenses réelles	Écart / Différences	Prévision	Dépenses réelles	Écart / Différences	Prévision	Dépenses réelles	Écart / Différences	Prévision	Dépenses réelles	Écart / Différences	Prévision	Dépenses réelles	Écart / Différences	Total Prévision	Cumul des Dépenses réelles	Solde restant du Financement
Total Dépenses	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Commentaires:																			
Attestation du directeur financier ou son représentant autorisé										Attestation de l'agent de programme									
Je soussigné, certifie que l'état des revenus et des dépenses détaillé ci-joint présente adéquatement les revenus reçus et les dépenses encourues par le bénéficiaire pour la période indiquée. Sécurité publique et protection civile Canada peuvent demander à tout moment les pièces justificatives pour des fins de vérification. Le bénéficiaire reconnaît qu'il a encouru un déficit de AJOUTER LE MONTANT au trimestre XXX										J'ai vérifié les dépenses présentées dans la demande de remboursement et j'atteste qu'elles correspondent aux dépenses admissibles énumérées dans l'entente de Contribution et ne dépassent pas le maximum autorisé pour chaque catégorie.									
Signature : (Nom en lettres moulées et signature)										Signature : (Nom en lettres moulées et signature)									
Date:										Date:									
Notes: * Amortissement (non permis) * Les immobilisations supérieures à 5 000 \$ ne sont généralement pas admissibles sous les modalités des programmes de SP, toutefois, dans le cas où une catégorie de dépense admissible sous l'un de ces programmes permet des immobilisations supérieures à 5 000 \$, le montant de l'article (s) doit être identifiés et d'autres activités de conciliation de ces dépenses devront être effectuées. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à votre entente et à la politique sur les paiements de transfert.																			

ANNEXE D
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

État de Fonds non Dépensés Approuvés								
Identification du dossier (numéro de projet, région,...autre)	Nom du Bénéficiaire			Titre du Projet / Programme			Type du Financement	
0	0			0			Contribution	
Résumé du Fonds non dépensés approuvés	Exercice Financier en cours	Exercice Financier Précédents						
	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX	20XX-20XX
Montant Total	0.00							
Postes budgétaires des dépenses tels qu'identifiés dans les modalités	Fonds non dépensés approuvés	Montant réel du trimestre 1	Montant réel du trimestre 2	Montant réel du trimestre 3	Montant réel du trimestre 4	Montant réel cumulés à ce jour	Solde	
						0.00	0.00	
Total Dépenses	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Attestation du directeur financier ou son représentant autorisé								
Je soussigné, certifie que l'état des revenus et des dépenses détaillé ci-joint présente adéquatement les revenus reçus et les dépenses encourues par le bénéficiaire pour la période indiquée. Sécurité publique et protection civile Canada peuvent demander à tout moment les pièces justificatives pour des fins de vérification.								
Signature : (Nom en lettres moulées et signature)						Date:		
Attestation de l'agent de programme								
J'ai vérifié les dépenses présentées dans la demande de remboursement et j'atteste qu'elles correspondent aux dépenses admissibles énumérées dans l'entente de Contribution et ne dépassent pas le maximum autorisé pour chaque catégorie.								
Signature : (Nom en lettres moulées et signature)						Date:		
Notes:								
* Amortissement (non permis) Les immobilisations supérieures à 5 000 \$ ne sont généralement pas admissibles sous les modalités des programmes de SP, toutefois, dans le cas où une catégorie de dépense admissible sous l'un de ces programmes permet des immobilisations supérieures à 5 000 \$, le montant de l'article (s) doit être identifiés et d'autres activités de conciliation de ces dépenses devront être effectuées. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à votre entente et à la politique sur les paiements de transfert.								